

Le 17 septembre 2018

Paiements instantanés

Le Crédit Mutuel* déploie progressivement ses offres de paiement instantané auprès de sa clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises.

Le Crédit Mutuel* a adhéré au *scheme* de l'Instant Payment proposé par l'European Payment Council (EPC). Le déploiement progressif du service aux clients a débuté le 14 septembre 2018.

Fin octobre, le virement instantané sera disponible pour l'intégralité de la clientèle. Dans un premier temps, il sera opérationnel sur un périmètre intra-groupe.

Le 19 novembre, à l'instar de la plupart des autres banques françaises, le Crédit Mutuel* sera connecté au système d'échange interbancaire national STET. À compter de cette date, les clients du Crédit Mutuel*, du CIC et de la Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM) pourront émettre et recevoir des virements en moins de 10 secondes, à destination et en provenance de leurs contreparties domiciliées dans une banque française éligible au paiement instantané.

Début 2019, le service sera élargi à l'ensemble des domiciliations éligibles de la zone SEPA.

Le service de paiement instantané sera d'abord intégré aux applications de banque à distance web et mobile pour une expérience utilisateur toujours plus riche, qualitative et fluide. Il viendra compléter les différentes offres du Crédit Mutuel*, du CIC et de la BECM, notamment en matière de paiement mobile, afin de répondre aux attentes de leurs clients désireux de bénéficier de services innovants et sécurisés.

Contact : **Frédéric Monot** 01 53 48 79 57 – frederic.monot@creditmutuel.fr

**Au sein des Fédérations du Crédit Mutuel Anjou, Antilles-Guyane, Centre, Centre Est Europe, Dauphiné-Vivarais, Ile-de-France, Loire-Atlantique et Centre Ouest, Maine-Anjou, Basse Normandie, Méditerranéen, Midi-Atlantique, Nord Europe, Normandie, Océan, Savoie-Mont Blanc, Sud-Est.*